



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Objet : Convention relative aux modalités de remboursement par les collectivités de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 12
Représentés : 2
Absents excusés : 1
Votants : 14

Date de la convocation : 23.09.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix heures,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Kahina ANDRADE - Odile CONROY - Elsa DOUMENS - Sylvie GÉRARD - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - François DONCOEUR - Jean-Luc ROCUET

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Maryvonne AFFAIROUX ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR
MME Claude MASSÉ ayant donné pouvoir à MME Odile CONROY

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

MME Houria BENSEKHRIA

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Arlette PEYTOUR

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux Conseils médicaux dans la fonction publique territoriale modifiant le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 et le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 pour opérer la fusion des deux instances médicales ;

VU la réforme des instances médicales entrée en vigueur le 1er février 2022 ;

VU le projet de convention adressé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG) relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du Conseil médical interdépartemental et des expertises médicales ;

CONSIDÉRANT que le Comité médical et la commission de réforme laissent place au Conseil médical ;

CONSIDÉRANT que le Conseil médical se réunit selon les modalités suivantes :

En formation restreinte composée uniquement de médecins chargés de statuer notamment sur les demandes d'octroi du congé de longue maladie ou de longue durée ainsi que les modalités de réintégration à l'épuisement des droits,

En formation plénière composée de médecins, de représentants des collectivités ou établissements publics et de représentants du personnel chargés de statuer notamment sur les congés imputables au service et sur la retraite pour invalidité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer cette convention pour le Centre communal d'action sociale de la commune ;

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,**

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention n°403 relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du Conseil médical interdépartemental et des expertises médicales, avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG), sis 15 rue Boileau à Versailles (78000), à compter du 1er février 2022 (date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation) ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération ;

DIT que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits à l'article 6475 (médecine du travail) du budget du CCAS ;

PRECISE que la liste des délibérations examinées en séance du Conseil d'administration sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ :14
MAJORITÉ REQUISE :8
POUR :14
CONTRE :0
ABSTENTION :0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le - 4 OCT. 2022

Le Secrétaire de séance,



Arlette PEYTOUR



Le Maire,



Caroline DOUCERAIN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS · YVELINES

Délibération n°CA-2022-18 du Conseil d'administration du 29.09.2022

**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte**

Publication de la liste des délibérations :

- Date d'affichage en mairie : 04.10.2022
- Date de publication sur le site internet de la commune : 04.10.2022

Date de réception de l'acte en préfecture des Yvelines : 14.10.2022